

Département de Loire-Atlantique
Commune d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
44 150

• Tribunal administratif de Nantes
Désignation n° E22000067 /44

• Arrêté préfectoral d'enquête publique
du 8 mai 2022 n° 2022/BPEF/118

• COMPA, Communauté de communes
du Pays d'Ancenis, gestionnaire.



**Demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact
- projet de la nouvelle station d'épuration de la Bigoterie -**

ENQUÊTE PUBLIQUE du 20 juin au 20 juillet 2022



PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE

Le commissaire enquêteur,
Alain TAVENEAU

Remis en main-propre le
à

22 juillet 2022

Pour le Président,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Eric LHOTELLIER

TABLE DES MATIÈRES du PV de synthèse **page**

1) OBJET ET CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
1.1) DÉNOMINATION ET OBJET	
1.2) LES DIFFERENTS ACTEURS	
1.3) LE CADRE LÉGAL DE CETTE PROCÉDURE	
L'enquête publique : période, siège de l'enquête et organisation matérielle	
L' ENQUÊTE PUBLIQUE du 20 juin au 20 juillet 2022	
PERMANENCES	
a) La publicité de l'enquête publique	6
b) Le contenu du dossier destiné à l'information du public	6
La transmission du dossier destiné à l'information du public	
c) Les services, institutions et entreprises concernés interrogés	
1.4) CONTENU DU DOSSIER DE PRÉSENTATION	
2) BRÈVE PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	
2.1) LES OBSERVATIONS DE L'AUTORITE ENV. ET DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE	
2.2) LES SERVICES ET INSTITUTIONS INTERROGÉS	
3) LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	11
Trois demandes du commissaire enquêteur Alain TAVENEAU	11
4) Les points saillants retenus par le commissaire enquêteur	12

ANNEXES

• PROCÉDURE Arrêté préfectoral	14
• Constat d'huissier de l'affichage réglementaire	18
• Vérification de l'affichage par Alain TAVENEAU.	26
• Justificatifs des publications dans la presse locale.	28
• L'observation n° 2 WEB, de M. et Mme Sylvie et Bernard LECLAIR	29
• L'observation n° 3 WEB, de M. Erwan ORHON	33

1) **OBJET ET CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

1.1) **DÉNOMINATION ET OBJET**

Demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact

- projet de la nouvelle station d'épuration de la Bigoterie -

Commune d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON. Département de Loire-Atlantique
44 150

- Désignation du commissaire enquêteur : tribunal administratif de Nantes
n° E22000067 /44
- Arrêté préfectoral d'enquête publique du 8 mai 2022 n° 2022/BPEF/118

1.2) **LES DIFFÉRENTS ACTEURS**

- COMPA, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, est le **maître d'ouvrage du projet**. Elle est parfois nommée gestionnaire.

Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (Centre administratif Les Ursulines -
CS 50201 44156 ANCENIS-SAINT-GÉRÉON CEDEX).

La **COMPA** a en charge depuis le 1/ 1/ 2015 l'assainissement collectif ainsi que les
assainissements autonomes des maisons individuelles (ANC*). * **NOTA** : Un lexique
sera incorporé au rapport.

Dossier suivi par Damien ESTÈVE <damien.esteve@pays-ancenis.com>

- Attribution de la **police de l'eau** : chaque commune.
- **SIÈGE de l'enquête publique** : Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon,
Place du Maréchal Foch, 44150 Ancenis-Saint-Géréon.
Dossier suivi par <l.fortineau@ancenis-saint-gereon.fr>
- **Assistance au Maître d'ouvrage** EGIS (AMO de la COMPA) : Dossier
suivi par François MIGNE, Adresse EGIS non apparente sur des
rapports. Études visées par Marine Chapotot, ? Kérébet et François
Migne <Francois.MIGNE@egis.fr > Tél 06 25 37 66 25

Associé à

- Sor'eau Environnement 27 Rue MARCEL SEMBAT 33400 TALENCE
Étude réalisée par Sophie Rondeau
- Volet de l'étude d'impact « État initial de l'environnement » : BIOPHILUM
- Volet « Étude d'acceptabilité du milieu récepteur Loire suivants différents
scénarios. Cabinet IRH, Gennevilliers.
- Service instructeur, représentant le **Préfet de Loire Atlantique**, Direction
Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM)
Sylvie LAURENT (cheffe du bureau Agriculture Assainissement)

Sylvie DUPORGE- DDTM 44/SEE/AA
<sylvie.duporge@loire-atlantique.gouv.fr>
DDTM Service Assainissement collectif
Adresse : 10 Bd Gaston Serpette, 44000 Nantes

- **Service instructeur secondaire** dans ce projet, en charge d'un ouvrage d'épuration des eaux privatif commun à 2 entreprises - entreprise Laiterie de Val d'Ancenis Laïta et Abattoir de volailles Galliance, soumis à la réglementation ICPE* (voir Lexique au rapport)
DREAL Pays de Loire dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr
- Délégué, chargé de la maintenance et du personnel d'entretien de la STEP* (voir Lexique au rapport) : **Véolia**
Antenne sur place, à Ancenis. VEOLIA EAU. Adresse du bureau local d'accueil du public : 195 rue Blaise Pascal BP 90118 - 44150 ANCENIS.
Téléphone : 09 69 32 35 29.

1.3) LE CADRE LÉGAL DE CETTE PROCÉDURE

Application du code de l'environnement (articles L214-1 à L214-10). **Dispositions** réglementaires définies par la Législation sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

- Articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement (régime d'autorisation préfectorale imposé pour les stations d'épurations, et ouvrages liés au milieu hydrauliques ; nomenclature des ouvrages soumis à autorisation)
- Arrêté interministériel du 2 février 1998 modifié le 17 juin 2014, le 24 août 2017 et le 28 février 2022
Chemin : Chapitre Ier : Dispositions générales. (Articles 2 à 6 bis)
Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions accidentelles, y compris les eaux pluviales. Chapitre IV : Traitement des effluents. (Articles 18 à 20)
Concerne la conception, les principes, les performances et la maintenance des stations d'épuration.
- Arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié
Surveillance, l'autosurveillance et contrôle des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ; règles applicables aux stations des eaux usées, des rejets des eaux traitées, des boues et déchets du système d'assainissement.
- Arrêté du 08/01/98 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 08/12/97 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.

- La **base de référence réglementaire** pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est **l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture de l'équipement** :
 - Arrêté préfectoral n° 2008/ BE/ 087 du 1er juillet 2008 pour la STEP de la Bigoterie
 - Modification par un nouvel arrêté préfectoral du 10 septembre 2009
 - Capacité réelle d'épuration 78 000 EH par temps sec
 - Rubrique de la nomenclature annexée à l'art. 214.1 du Code de l'environn.
 - Modification par un nouvel arrêté préfectoral 2012/BPUP/ 035 du 23 mars 2012. Concerne les mesures des micro-polluants et le seuil de concentration du Phosphore total maximum en rejet.
 - Les nouveaux arrêtés préfectoraux (futurs arrêtés) seront à prendre en compte.
- Arrêté préfectoral. Il est à noter qu'en fonction des conditions locales, certains micro-polluants peuvent être pris en compte et compléter ainsi les indicateurs les plus courants (MES, DBO5...). Autre exemple, le phénomène d'eutrophisation. Notre région est classée « sensible ». Les paramètres Azotes (NGL) et Phosphates total (Ft) sont mesurés dans la STEP de la Bigoterie.

L'enquête publique :

période, siège de l'enquête et organisation matérielle

L'ENQUÊTE PUBLIQUE s'est déroulée du 20 juin au 20 juillet 2022

PERMANENCES Lundi 20 juin 2022 – de 14h00 à 17h00
Samedi 9 juillet 2022 - de 09h00 à 12h00
Mercredi 20 juillet 2022– de 14h00 à 17h00 Clôture à 17 h.

LIEUX DES PERMANENCES : mairie centrale d'Ancenis-Saint-Géréon

Bureau 12 m2 approximatif à proximité de l'accueil.

Disposition post crise *covid* : espacement entre les personnes.

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite, y compris WC accessibles, situés dans le hall d'accueil.

- Le dossier papier complet, le registre papier pour les observations ainsi qu'une clef USB se trouvent derrière l'accueil pour de la période de l'enquête.
- Consultation possible sur une table, dans le grand hall d'accueil.

Les registres dématérialisés sont mis à la disposition du public par la Préfecture 44 :

<https://www.registre-dematerialise.fr/3067>

accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-3067@registre-dematerialise.fr

a) La publicité de l'enquête

Publicité PRESSE mise en place par la Préfecture. Quatre publications dans la presse locale:

3 juin 2022, Ouest France 44. 3 juin 2022, Presse Océan 44
21 juin 2022, Ouest France 44. 21 juin 2022, Presse Océan 44

- Justificatif transmis par la préfecture

Journal d'information COMPA de JUIN 2022 n° 33 , page 15 ,
Infos pratiques . Article « Reconstruction de la station d'épuration de la Bigoterie : début de l'enquête publique » Courte présentation et informations précises sur le montant de l'investissement, la période et le lieu de l'enquête, les accès WEB et un contact téléphonique pour joindre la COMPA à propose de l'article.

Publicité par l'affichage jaune

Mise au point des lieux avec la COMPA, M. Damien Estève le 25 mai 2022

- Les affiches d'information ont été demandées en jaune sur tous les panneaux des avis municipaux de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon
- Sur place, 11 affiches ont été placées, principalement pour être visibles par les voisins immédiats.

- Justificatif réalisé par constat d'huissier à la demande de la COMPA en annexe. Ce constat sur l'affichage limité à 3 panneaux seulement (sur les 11) est INCOMPLET et inutile.

Alain TAVENEAU est retourné sur les lieux des affichages le dernier jour de l'enquête, mercredi 20 juillet 2022. Il a constaté la mise en place conforme à proximité du projet de STEP et sous les vents dominants (car la nuisance olfactive est souvent relevée.)

- Voir les 8 PHOTOS des affichages extérieurs en ANNEXE
- Une autre PHOTO montre que le public a été informé par affichette jaune, dans le hall d'accueil de la mairie.

b) Le contenu du dossier destiné à l'information du public

- Le dossier nommé « **BIGOTERIE** » comprend les différents éléments suivants:

1 1 - **AP enquête publique** (Arrêté préfectoral n°2022/BPEF/118 portant sur l'ouverture d'une enquête publique, 18 mai 2022)

2 2 - **Avis enquête** (AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Station d'épuration de la Bigoterie sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon)

3 - dossier

1- Dossier original demande autorité environnementale et étude impact DOSSIER

3  Vol1_Step_Bigoterie_AE_DLE_2021

4  Vol2_Step_Bigoterie_EIE_SR_2021

TABLE DES MATIERES, **Volume 2** étude conjointe EGIS et Sor'eau
Janvier 2021, [NOTES : • Cette table des matières, simplifiée, a été réduite
aux titres principaux ou importants
• Ce document a été complété, en particulier les mesures ERC
qui ont été simplifiées: voir la NOTE conjointe EGIS-Sor'eau
Instruction du dossier – compléments suite aux retours des
services instructeurs du 17 novembre 2021 Version 1
Date: Janvier 2022]

- 1 Description du projet
- 2 Rappel de la localisation du projet
- 3 Aires d'étude
- 4 Description de l'état initial du site
 - 4.1 Milieu physique
 - 4.2 Eaux souterraines
 - 4.3 Milieu aquatique superficiel
 - 4.4 Milieu biologique
 - 4.5 Milieu humain
 - 4.6 Patrimoine et paysage
 - 4.7 Nuisances
 - 4.8 Risques naturels et technologiques
 - 4.9 Documents de planification et de la gestion de l'eau
- 5 Évolution prévisible du scénario de référence en l'absence du projet
- 6 Description des facteurs environnementaux susceptibles d'être affectés par le projet (thématiques retenues)
- 7 Évolution des incidences et mesures ERC
[NOTA : ces mesures ERC ont été modifiées]
- 8 Description des incidences des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs
- 9 Impacts sur la santé humaine
- 10 Évaluation de l'impact d'un dysfonctionnement
- 11 Description des solutions envisagées et raisons du choix du projet
- 12 Synthèse des mesures ERC et modalités de suivi
- 13 Utilisation rationnelle de l'énergie
- 14 Impacts cumulés
- 15 Évaluation Natura 2000
16. Description des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement

5

 Vol3_Step_Bigoterie_Annexes_SR_2021

6

 Résumé Non Technique (36 pages couleur)
Volume2bis_EIE_RNT_Ancenis_V24_10_SR_2021

2- Demande de compléments et réponse DOSSIER
Document 1 STEP La Bigoterie Ancenis Demande de Compléments
Demande de COMPLÉMENTS au dossier, détails :

7

- DTDM, Courrier de la DTDM au Président de la Communauté de
Communes du pays d'Ancenis, COMPA 17 novembre 2021.

Compte rendu des demandes d'avis aux services concernés et demande d'éléments complétant le dossier. Total 8 pages

- L'annexe (page 1 et 2) liste les éléments demandés nécessaires à l'instruction
- L' Avis de la Direction Départementale de la protection des Populations Services Vétérinaires-Environnement, 27 juillet 2021 (pages 3 et 4)
- L' Avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, 20 août 2021 (pages 5 et 6)
- L'Avis CLE du SAGE STEP Bigoterie SAGE Estuaire de la Loire, 10 sep. 2021 (avis favorable). (Page 7)
- L'Avis de l'ARS STEP_laBigoterie-1 26 août 2021 (avis favorable) (page 8 / dernière page annexes).

8 A

Document 2 - **RÉPONSE** de la Communauté de Communes du pays d'Ancenis, COMPA, 10 février 2022 :

8 B

- NOTE conjointe EGIS et Sor'eau Instruction du dossier
– compléments suite aux retours des services instructeurs du 17 novembre 2021 Version 1
Date: Janvier 2022 13 pages et 6 annexes .

TABLE DES MATIERES DE CETTE NOTE conjointe EGIS et Sor'eau , compléments suite aux retours... instructeurs :

1. Réponses aux questions de l'unité Agriculture – assainissement du Service Eau & Environnement
 - 1.1 A1-Attestation que le pétitionnaire est propriétaire du terrain
 - 1.2 A2 - Système de collecte
 - 1.2.1 Cartographie du système
 - 1.2.2 Travaux envisagés sur les réseaux
 - 1.2.2.1 Déconnexion de l'industriel
 - 1.2.2.2 DO du Dr Bousseau (anciennement DO la Providence)
 - 1.2.2.3 Autres travaux majeurs
 - 1.2.3 RAD et Manuel d'auto-surveillance
 - 1.3 A3-Calendrier de mise en œuvre du système de collecte
 - 1.4 Pluie de référence
 - 1.5 A5-Géolocalisation de la station d'épuration
 - 1.6 A6-Géolocalisation du point de rejet
 - 1.7 A7-Calendrier de mise en œuvre de l'ouvrage
 - 1.8- Code erreur référencement
2. Avis de la DDPP et avis de l'UD-DREAL
 - 2.1 A9-Articulation avec les effluents industriels
 - 2.1.1 Acceptabilité du milieu récepteur
 - 2.1.2 Concertation LVA et COMPA.

ANNEXES de cette NOTE conjointe EGIS & Sor'eau , compléments suite aux retours des...instructeurs :
Dossier 2_compléments apportés à la DDTM
(6 documents MAIS 7 pièces) :

- A1 Annexe 1 (&1 bis) - Attestation de mise à disposition du terrain pour la réalisation de la STEP - Transfert de compétences à la COMPA
(Codes clef USB : A1-Autorisation réalisation STEP La Bigoterie et -PV transfert ANCENIS)
- A2 Annexe 2 - Cartographie du système d'assainiss....

- (Code clef USB : A2-carte_reseau_ass_ancenis_saint_gereon)
- A3 Annexe 3 - Conformité et non conformité du système d'assainissement – Courrier Préfet DDTM 2020
(Code clef USB : A3-DDTM44-courrier conformité 2020)
- A4 Annexe 4 - Rapport annuel du délégataire Veolia – année 2020
(Code clef USB : A4_RAD_ANCENIS-ST GERÉON-MESANGER_VEOLIA)
- A5 Annexe 5 - Manuel d'autosurveillance – Mise à j. 2021
(Code clef USB : A5-MAS_Bigoterie_Ancenis_St Géréon_2021.)
- A6 Annexe 6 - Étude d'acceptabilité du milieu récepteur Loire – IRH 2022
(Code clef USB : A6-Étude acceptabilité rejet)

9 4 - avis. DOSSIER comprenant 5 documents :

1-AVIS de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)

10 A

2-Courrier de la COMPA, réponse du 25 mars 2022 à l'avis MRAe :

10 B

3 Note Réponse EGIS et Sor'eau à la MRAe

DOCUMENT EGIS et Sor'eau 16 pages Réponses du Maître d'Ouvrage à l'avis de la MRAe formulées le 25 octobre 2021 Vers. 2

(14 pages et 3 pages - Étude d'acceptabilité du milieu récepteur Loire – IRH 2022

-doublon avec l'annexe A6 ci-dessus)

5 - téléversement (Référence des télétransmissions vers la base de données du Ministère de l'environnement)

- téléversement biodiversite

- téléversement étude impact.pdf

Référence dossier « projets-environnement.gouv.fr »

TPS n° 8690021 envoyé le 5 mai 2022

LA TRANSMISSION DU DOSSIER DESTINÉ À LA CONSULTATION PAR LE PUBLIC

- Le DOSSIER DÉMATÉRIALISÉ était accessible lors de l'enquête publique sur le site dédié
<https://www.registre-dematerialise.fr/3067>

Ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.loire-atantique.gouv.fr>

- Le DOSSIER «PAPIER » et clef USB remis au commissaire enquêteur Alain Taveneau par Mme Marianne KRAEMER Préfecture de Loire Atlantique le lundi 23 mai 2022 à 14 h.

- COPIE DE CE DOSSIER envoyée par la préfecture à la mairie d'ANCENIS par Mme Marianne KRAEMER le jeudi 19 mai 2022

Ce dossier « papier » était consultable en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon, aux heures d'ouverture, durant toute la période de l'enquête.

c) Les services, institutions et entreprises concernés qui ont été interrogés et / ou rencontrés par le commissaire enquêteur

23 MAI 2022

Rendez-vous en préfecture de Nantes, Mme Marianne Kraemer. Remise du dossier papier + clef USB au commissaire enquêteur

2ème dossier « papier + clef USB + registre papier envoyé simultanément à la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon par la préfecture.

L'ouverture du service « registre dématérialisé » et l'accès au dossier dématérialisé de consultation a été fait en préfecture, par Mme Marianne Kraemer, responsable du pôle ICPE.

25 MAI 2022

Visite du milieu naturel de l'île Mouchet contre la Loire.

Visite des lieux autour de la station d'épuration d'Ancenis-Saint-Géréon existante, localisée au lieu-dit la Bigoterie

Visite du rejet en Loire de la station existante de la Bigoterie

Visite de l'ensemble des équipements la Station d'épuration de la Bigoterie.

25 MAI 2022 à 14 h.

Rencontre à la COMPA au service environnement en charge de projet avec Mme Lehuède, Directrice pôle environnement, Damien Estève Responsable service assainissement, François Migne Cabinet egis AMO

2 JUIN 2022 à 10 h.

Rencontre du service préfectoral qui a instruit le dossier, la DDTM 44 /SEE à Nantes Mme Sylvie Duporge (police de l'eau, assainissement), et Mme Sylvie LAURENT (cheffe du bureau Agriculture Environnement).

2 juin 2022 : LETTRES RECOMMANDÉES, avec A.R. aux deux entreprises laiterie LVA Laïta et abattoir Galliance

Demande de préciser la date d'ouverture de la STEP commune aux deux industriels. Cette date conditionne le chantier de l'équipement public *STEP de la Bigoterie*.

2 juin 2022 : LETTRE mail à la COMPA, concernant le devenir des boues de la future station d'épuration

7 juin 2022

- Contact téléphonique mairie 7 juin pour préparation des permanences (Mme Fortineau état civil, situé au RdC)

- Question par mail à Damien ESTÈVE COMPA : Demande de l'étude préparant le schéma d'assainissement par le bureau d'étude Setec-Hydratec.

- Question par mail à Véolia : Questions de détail concernant : traitement des graisses et des eaux de la centrifugeuse.

- Question par mail à egis, François Migne : « risque de rupture à moyen terme des bassins d'aération. »

20 juin 2022 à 11 h.

- Visite du bureau des permanences, mairie centrale d'Ancenis-Saint-Géréon ; préparation des dossiers, de l'accès internet, de la mise à disposition du dossier à l'accueil de la mairie.

7 juillet 2022

- Le devenir des boues des stations d'épuration en France. Courrier adressé au ministre M. Christophe BÉCHU et au préfet de la Loire-atlantique, M. Didier MARTIN

3) **LES OBSERVATIONS DU PUBLIC; remarques à prendre en compte**

STATISTIQUE DES OBSERVATIONS		
Enquête 20 juin au 20 juillet 2022	REGISTRE DEMATERIALISÉ	REGISTRE PAPIER en mairie
Nombre d'observations	Un test de mise en route 2 observations	1 observation
Nombre de visites	203	2 Mme Amélie Vian M. Erwan Orhon
Nombre de consultations	289	inconnu

Observation n° 1 PAPIER, du 23 juin 2022 au registre « papier » :

« *De gros travaux de modernisation de la Station d'Épuration d'Ancenis ont été réalisés récemment, en particulier le clarificateur et l'étanchéité de l'aérateur. C'est dommage de tout démolir.*

M. J. Gingue. »

L'observation n° 1 WEB, sur le registre dématérialisé a été déposée par le commissaire enquêteur le 11 juin 2022 pour tester le registre dématérialisé. Ce test a été positif.

L'observation n° 2 WEB a été déposée le 11 juillet par M. et Mme Sylvie et Bernard LECLAIR Il comprend 4 pages au total. (OBSERVATION en ANNEXE)

Relevons que le risque inondation est documenté

L'observation n° 3 WEB a été déposée le 20 juillet par M. Erwan ORHON. (Une page)

• M. et Mme Sylvie et Bernard LECLAIR ont fait une observation détaillée. Le commissaire enquêteur a demandé à la COMPA une brève réponse.

REMARQUES A PRENDRE EN COMPTE par *Véolia*, délégataire ainsi que par la COMPA.

Trois demandes du commissaire enquêteur Alain TAVENEAU :

1) **Odeurs**

Les odeurs signalées proviennent probablement des transferts dans les camions-bennes évacuant les boues.

L'ergonomie du futur projet devra résoudre ce point.

2) **Boues de la STEP trainées sur la voie publique**

Véolia doit assurer le nettoyage des roues des poids-lourds avant la sortie de l'établissement. Les boues, susceptibles de contenir des polluants ne doivent en aucun cas être transférées dans le milieu naturel des bords de Loire. suivant les principes généraux du Code de l'environnement, art. L 110-1-II ,
«2° *Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement (...)* »

Attention : les réparations en nature des pollutions affectant le milieu naturel peuvent être particulièrement coûteuses pour les contrevenants.

NOTE: le commissaire-enquêteur n'a pas vérifié ces transferts de boues sur la voirie publique.

3) **Vitesse maximum autorisée**

50 km / h. Voie touristique *La Loire à Vélo*, utilisée en toutes saisons.

4) **LES POINTS SAILLANTS RETENUS PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- Il n'y a pas eu d'incident lors de l'enquête.
- Le public, bien qu'informé, n'a pas été nombreux à déposer des observations. Les observations reçues sont constructives et modérées. Une observation reçue est particulièrement étayée.
- La gêne olfactive constitue la principale préoccupation du public.
- Pour le commissaire enquêteur, une station d'épuration plus performante est nécessaire. Toutefois, pour améliorer de façon complète les rejets d'eaux usées non conformes en Loire, d'autres compartiments nécessitent également des travaux ,
 - investissements publics sur le réseau collectif des eaux usées et les déversoirs d'orage
 - investissements privés (non conformités des assainissements autonomes de maisons individuelles).
- Le rapport final s'attachera à poser divers enjeux à prendre en compte dans le programme à établir pour l'appel d'offres des équipes conception-construction du projet de STEP.
- Un enjeu de taille concerne les boues qui résultent du processus épuratoire. La réglementation nationale est actuellement dans une impasse, et cette insécurité juridique affecte aujourd'hui l'ensemble de la filière de l'épuration des eaux, dans tous le pays.

Nous avons contribué à rapporter les données de cette situation auprès de l'autorité de tutelle, en élargissant l'échelle inter-communale de l'enquête publique à des problématiques nationales.

* * *

DÉTAIL DES CINQ ANNEXES JOINTES	page
• PROCÉDURE Arrêté préfectoral d'enquête publique du 8 mai 2022 n° 2022/BPEF/118	14
• Constat d'huissier de l'affichage réglementaire NOTE: d'autres affiches ont été posées dans un périmètre plus large : pont sous la voie SNCF à l'ouest du lieu-dit la Bigoterie, plateau sportif de l'île Mouchet, à l'est du site. Une affichette bien visible est posée à l'accueil de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon. Il a été demandé également de poser des affichettes sur tous les panneaux d'information municipale	18
• Vérification de l'affichage par Alain TAVENEAU.	26
• Justificatifs des publications dans la presse locale.	28
• L'observation n° 2 WEB, déposée le 11 juillet par M. et Mme Sylvie et Bernard LECLAIR Il a été demandé à la COMPA de répondre de façon brève à cette observation, la plus complète parvenue.	29
• Observation n° 3 WEB, déposée le 20 juillet par M. Erwan ORHON	33



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté préfectoral n°2022/BPEF/118 portant ouverture
d'une enquête publique**

Station d'épuration de la Bigoterie sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon

Communauté de Communes du Pays d'Ancenis

ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'autorisation environnementale unique

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1er (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1er du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles L. 214-1 à L. 214-10, et R. 214-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement – chapitre III du titre II du livre 1er et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier enregistré sous le n° GUN-ENV 010 000 0554 de demande d'autorisation environnementale, avec étude d'impact, prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L. 214-3 déposé par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis concernant le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration de la Bigoterie sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 26 août 2021 ;

Vu l'avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire en date du 10 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 25 octobre 2021;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

Vu l'avis de recevabilité du directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique en date du 20 avril 2021 ;

Vu la décision n° E22000067/44 du 28 avril 2022 du président du tribunal administratif de Nantes désignant M. Alain TAVENEAU, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que cette opération est soumise à autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnées au I de l'article L. 214-3 et R. 214-1 du code de

l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée en application des articles L. 123-1, L. 123-2 et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1er – Il est procédé à une enquête publique relative à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement concernant le projet de construction d'une nouvelle Station d'épuration de la Bigoterie sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, portés par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (Centre administratif Les Ursulines - CS 50201 44156 ANCENIS-SAINT-GÉREON CEDEX).

L'enquête publique est ouverte en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon (**siège de l'enquête**), pendant 31 jours consécutifs, **du lundi 20 juin 2022 09h00 au mercredi 20 juillet 2022 17h00.**

La durée de cette enquête peut être prorogée selon les dispositions du code de l'environnement sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information du préfet de la Loire-Atlantique.

Article 2 – M. Alain TAVENEAU, architecte en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais des responsables du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux «Ovest France » (éditions de Loire-Atlantique) et « Presse Océan» (éditions de Loire-Atlantique).

Cet avis est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée et par une attestation du maire de la commune désignée ci-dessus.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis est également publié sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.ouv.fr>).

Article 4 – Le dossier d'enquête au titre de l'autorisation environnementale, sur support « papier » est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée d'enquête directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3067> également accessible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.ouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ce dossier est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Ce dossier peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon. Il est tenu à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon, (Place du Maréchal Foch, 44150 Ancenis-Saint-Géréon), pendant la durée de l'enquête. Elles sont tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-3067@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo.

Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :

<https://wwwregistre-dematerialise.fr/3067>

accessible depuis le site internet des Services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la(les) commune(s) et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 5 – Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon, (Place du Maréchal Foch, CS 30217, 44150 Ancenis-Saint-Géréon) et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- **Lundi 20 juin 2022 – de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 9 juillet 2022 - de 09h00 à 12h00**
- **Mercredi 20 juillet 2022– de 14h00 à 17h00**

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Article 6 – Le conseil municipal de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon ainsi que les autres collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet sont appelés à donner leur avis sur le projet

dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne peuvent être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 7 – A l'expiration du délai de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport, dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de l'autorisation environnementale, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales et foncières), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au responsable du projet et en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce rapport et ces conclusions sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Article 8 – Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (Centre administratif Les Ursulines - CS 50201 44156 ANCENIS-SAINT-GÉRÉON CEDEX).

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus.

Article 10 – En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Article 11 – Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, le maire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 18 mai 2022

LE PRÉFET,
pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

Pierre-LUR



8 RUE DE LA PAIX
44390 NORT-SUR-ERDRE
T. 02 40 72 27 27

59 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
44150 ANCENIS
T. 02 40 83 14 94

contact@mcv-huissiers.com

NORT-SUR-ERDRE, ANCENIS, NOZAY

PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE
MCV-HUISSIERS.COM

CDC NANTES
IBAN N° FR82 4003 1000
0100 0036 7941 K12
BIC CDCGFRPP



REF : C19465 – 1^{er} passage

PREMIERE EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

L’AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, et LE TROIS JUIN,

A LA DEMANDE DE :

COMPA – Communauté de Commune du Pays d’ANCENIS – Centre Administratif les Ursulines – 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON,

Agissant poursuites et diligences de son Président, domicilié en cette qualité au dit siège,

LAQUELLE M’EXPOSE :

Que par arrêté préfectoral N°2022/BPEF/118 du 18.05.2022, le Préfet de Loire-Atlantique et par délégation le Sous-préfet de Chateaubriant a prescrit l’ouverture d’une enquête publique concernant le projet de la nouvelle station d’épuration de la Bigoterie sur la commune d’Ancenis-Saint-Géréon (44150).

Que l’enquête publique se déroulera du lundi 20 juin 2022 à 9 heures au mercredi 20 juillet 2022 à 17 heures inclus, soit pendant trente et un jours consécutifs.

Que la **COMPA** – Communauté de Commune du Pays d’ANCENIS a procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique, soit deux AVIS, réalisés conformément à la réglementation en vigueur, au format d’au moins 42 x 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre "avis d’enquête publique" en caractère gras majuscules d’au moins 2 cm de hauteur, sur le terrain lieudit La Bigoterie à ANCENIS-SAINT-GEREON, et un AVIS au format A4 sur le panneau d’affichage situé au siège de la requérante – Centre Administratif les Ursulines 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON et ce, afin d’en informer le public.

Que la COMPA a respecté les conditions d’affichage conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 9 septembre 2021).

Qu’aussi pour garantie et conservation de ses droits, la COMPA me requière aux fins de me rendre sur place et de dresser toutes constatations utiles et nécessaires relatives à l’affichage de ces trois avis d’enquête publique.

Déférant à cette réquisition,

Je, Maître Valérie MOCAËR, Huissier de Justice associée,

Près le Tribunal Judiciaire de NANTES, membre de la SELARL MOCAËR – CLAVIERE – VIOTTI, titulaire d’un office d’Huissiers de justice à la résidence de NORT SUR ERDRE (44390), 8 rue de la Paix,
Et 59 rue du Général leclerc – 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON,
soussignée, certifiée et atteste par les présentes :

Certifie et atteste m'être transportée ce jour à ANCENIS-SAINT-GEREON (44150) – Centre Administratif les Ursulines au siège de la COMPA, puis lieudit La Bigoterie,

Et là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

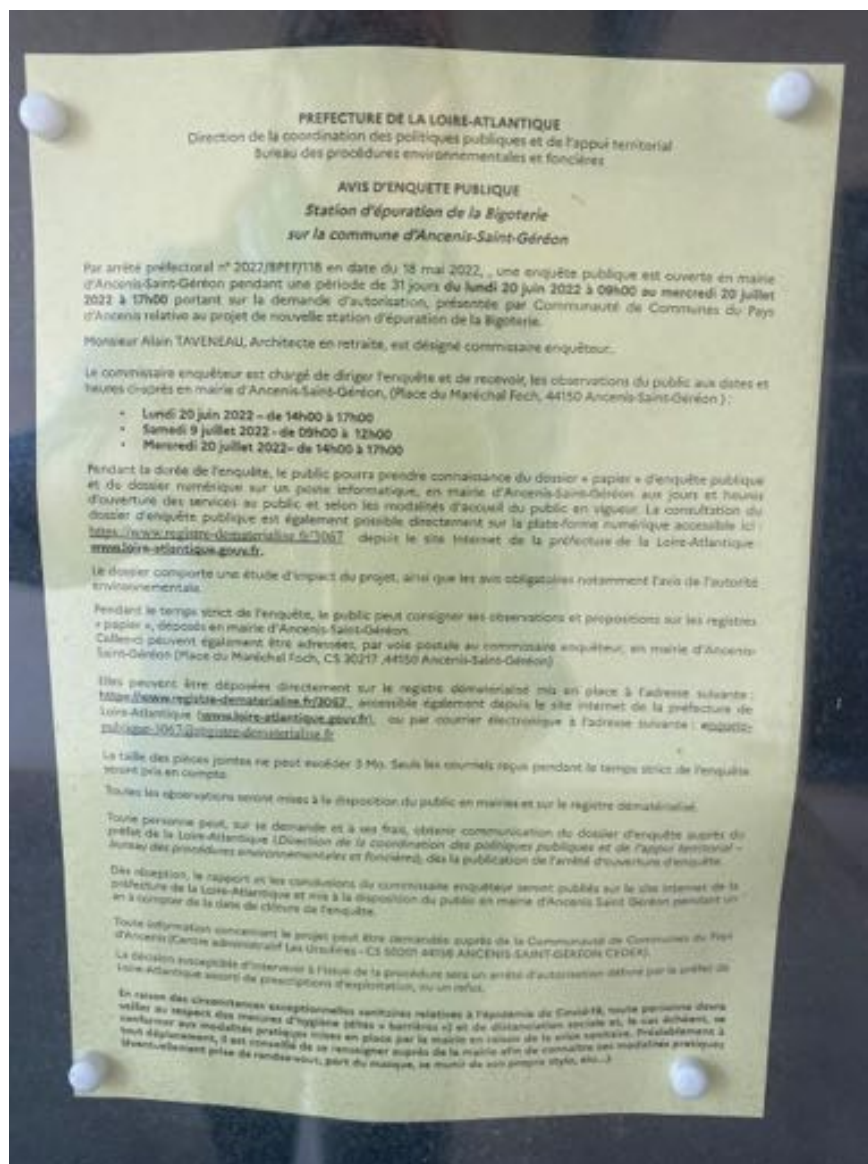
Affichage panneau d'affichage siège de la COMPA

IMPLANTATION DU PANNEAU :

Sur un panneau d'affichage, situé sous le porche menant à l'entrée principale de la COMPA, je constate la présence d'une affiche au format A4 de couleur jaune reproduisant les mentions de l'avis d'enquête publique concernant le projet de la COMPA de NOUVELLE STATION D'EPURATION sur la commune de ANCENIS-SAINT-GEREON – Lieudit La Bigoterie, sur lequel je peux lire les mentions suivantes :

MENTIONS SUR CE PANNEAU :

Je prends une photographie de l'avis d'enquête publique :



VISIBILITE A PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Ce panneau est visible et lisible de la voie publique et de tout tiers.



Affichages sur le terrain ANCENIS-SAINT-GEREON - Lieudit La Bigoterie

IMPLANTATION DU PREMIER PANNEAU

Fixé sur le portail d'accès à l'actuelle station d'épuration de la Bigoterie, je constate la présence d'une affiche - au format A2 de couleur jaune avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE – Station d'épuration de la Bigoterie, sur la commune d'Ancenis-Saint Géréon, sur lequel je peux lire les mentions suivantes :

MENTIONS SUR CE PANNEAU

Je prends une photographie de l'avis d'enquête publique :



VISIBILITE A PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Je constate que l'avis d'enquête publique est visible et lisible de la voie publique et de tout tiers.

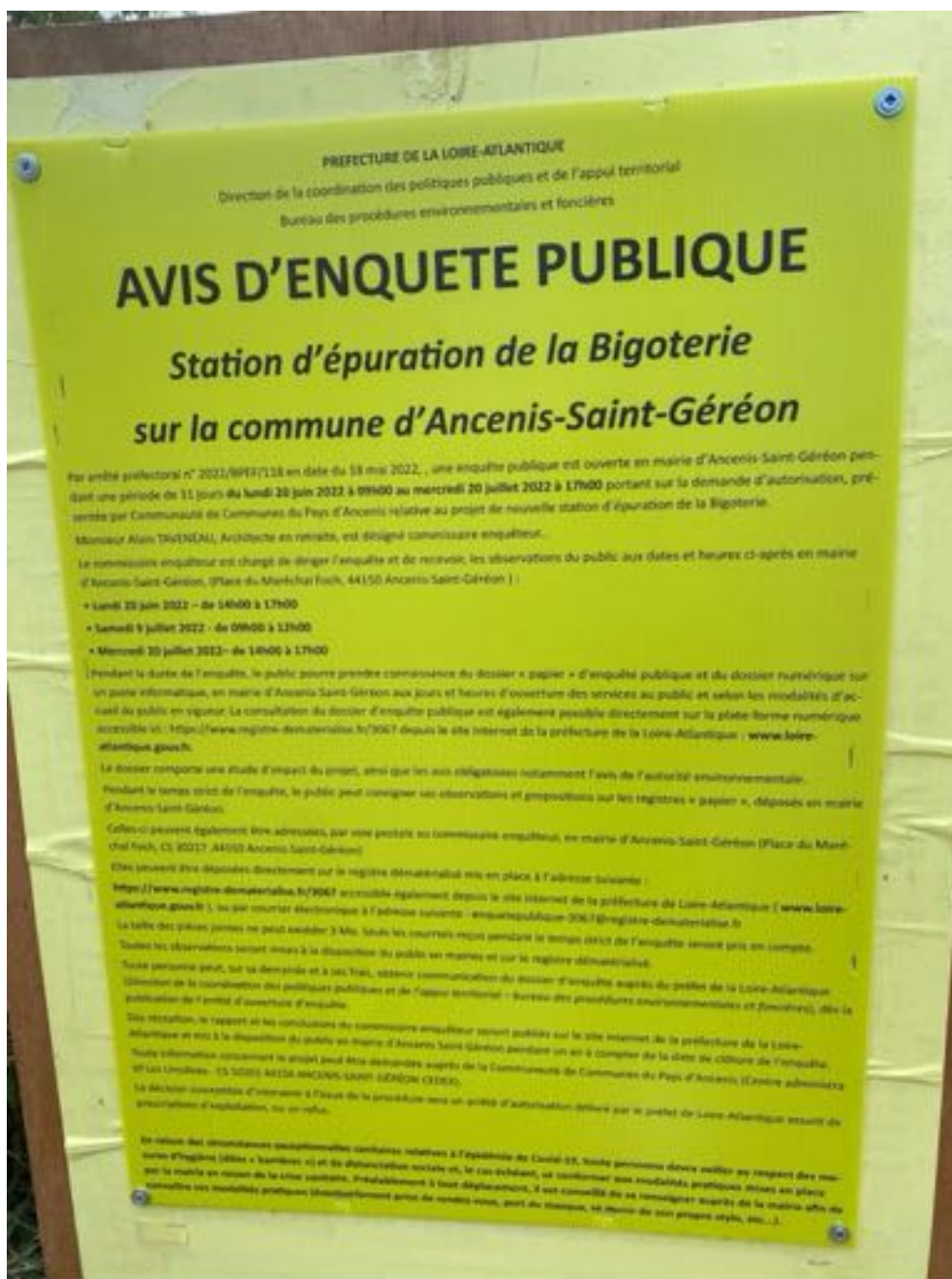


IMPLANTATION DU DEUXIEME PANNEAU

Lieudit La Bigoterie, face à la propriété portant le N°60, je constate la présence d'une affiche - au format A2 de couleur jaune avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE – Station d'épuration de la Bigoterie, sur la commune d'Ancenis-Saint Gereon, sur lequel je peux lire les mentions suivantes :

MENTIONS SUR CE PANNEAU

Je prends une photographie de l'avis d'enquête publique :



VISIBILITE A PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Je constate que l'avis d'enquête publique est visible et lisible de la voie publique et de tout tiers.



Telles sont les constatations que j'ai faites.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, auquel j'ai annexé huit photographies, une copie de l'avis d'enquête publique relative à l'Arrêté préfectoral n°2022/BPEF/118 en date du 18 mai 2022, pour servir, valoir et attester ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

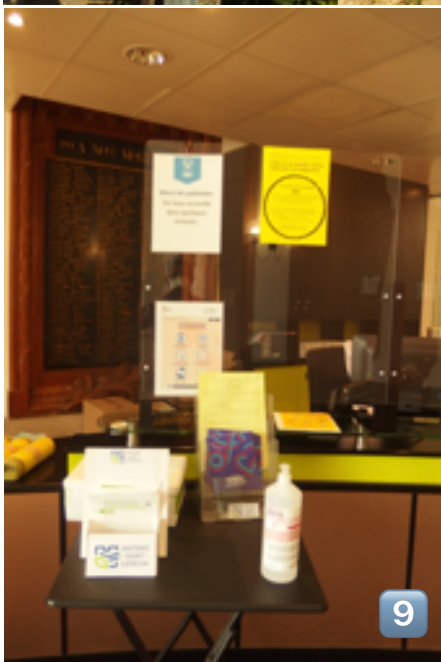
COÛT :

Emolument	170.00
SCT	7.67
TOTAL HT	177.67
TVA 20%	35.53
TOTAL TTC	213.20 e

Maître Valérie MOCAER
Huissier de Justice Associé



PHOTOS DE L’AFFICHAGE prises par le commissaire enquêteur 20 juillet 2022



LÉGENDE

PHOTOS DE L’AFFICHAGE prises par le commissaire enquêteur 20 juillet 2022
PHOTOS Alain TAVENEAU mercredi 20 juillet 2022 entre 11 h. 52 et 12 h.
24.

- 1 Chemin piéton rue A de Bruc, à proximité rond point du théâtre Quartier Libre
- 2 Portail d’entrée Stade de la DARAYS
- 3 Entrée du Camping de l’île Mouchet
- 4 Passage piéton au dessus voie ferrée rue de Belphaget / Le champ Roncin (affichage au sud de la passerelle)
- 5 Lieu-dit Brébion coté Sud de la voie SNCF • voie cyclable « La Loire à vélo »
- 6 Lieu-dit La Bigoterie
- 7 Dégagement la Bigoterie / accès la STEP
- 8 En limite commune voie cyclable « La Loire à vélo », non loin du passage VL sous la voie SNCF vers Le Tertre au nord.

Photo prise le 20 juin 2022.

Affichette retirée le 20 juillet à 17 h. à la clôture de l’enquête,

- 9 Accueil, intérieur de la mairie d’Ancenis-Saint-Géréon. Durant toute la durée de l’enquête publique, information bien visible sur une affichette jaune des dates des permanences.

PUBLICATIONS DANS LA PRESSE LOCALE

Ouest-France Loire-Atlantique
Vendredi 3 juin 2022

Presse Océan
VENDREDI 3 JUIN 2022

Ouest-France Loire-Atlantique
Mardi 21 juin 2022

Presse Océan
MARDI 21 JUIN 2022

Judiciaires et légales

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures
environnementales et foncières
Station d'épuration de la Bigoterie
sur la commune
d'Ancenis-Saint-Géréon

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/118 en date du 18 mai 2022, une enquête publique est ouverte en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon pendant une période de 31 jours du lundi 20 juin 2022 à 9 h 00 au mercredi 20 juillet 2022 à 17 h 00 portant sur la demande d'autorisation, présentée par communauté de communes du Pays d'Ancenis relative au projet de nouvelle station d'épuration de la Bigoterie.

M. Alain Taveneau, architecte en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir, les observations du public aux dates et heures ci-après en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon (place du Maréchal-Foch, 44150 Ancenis-Saint-Géréon) :

- lundi 20 juin 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 9 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 20 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plateforme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/3067> depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres « papier » déposés en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon (place du Maréchal-Foch, CS 30217, 44150 Ancenis-Saint-Géréon).

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3067>

accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-3067@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairies et sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des procédures environnementales et foncières), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la communauté de communes du Pays d'Ancenis (centre administratif Les Ursulines, CS 50201, 44156 Ancenis-Saint-Géréon cedex).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc.).

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de Guéméné Pentago
Direction de la coordination
des politiques publiques

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Station d'épuration de la Bigoterie
sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/118 en date du 18 mai 2022, une enquête publique est ouverte en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon pendant une période de 31 jours du lundi 20 juin 2022 à 9 h 00 au mercredi 20 juillet 2022 à 17 h 00 portant sur la demande d'autorisation, présentée par communauté de communes du Pays d'Ancenis relative au projet de nouvelle station d'épuration de la Bigoterie.

M. Alain Taveneau, architecte en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir, les observations du public aux dates et heures ci-après en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon (place du Maréchal-Foch, 44150 Ancenis-Saint-Géréon) :

- lundi 20 juin 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 9 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 20 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plateforme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/3067>

depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres « papier », déposés en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon (place du Maréchal-Foch, CS 30217, 44150 Ancenis-Saint-Géréon).

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3067>

accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-3067@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairies et sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des procédures environnementales et foncières), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la communauté de communes du Pays d'Ancenis (centre administratif Les Ursulines, CS 50201, 44156 Ancenis-Saint-Géréon cedex).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc.).

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de La Chevrolière
Direction de la coordination

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de Montbert
Direction de la coordination

bitués d'ouverture

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures
environnementales et foncières

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Station d'épuration de la Bigoterie
sur la commune
d'Ancenis-Saint-Géréon

Par arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/118 en date du 18 mai 2022, une enquête publique est ouverte en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon pendant une période de 31 jours du lundi 20 juin 2022 à 9 h 00 au mercredi 20 juillet 2022 à 17 h 00 portant sur la demande d'autorisation, présentée par communauté de communes du Pays d'Ancenis relative au projet de nouvelle station d'épuration de la Bigoterie.

M. Alain Taveneau, architecte en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir, les observations du public aux dates et heures ci-après en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon (place du Maréchal-Foch, 44150 Ancenis-Saint-Géréon) :

- lundi 20 juin 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 9 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 20 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur.

La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plateforme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/3067>

depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres « papier », déposés en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon (place du Maréchal-Foch, CS 30217, 44150 Ancenis-Saint-Géréon).

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3067>

accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-3067@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairies et sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des procédures environnementales et foncières), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la communauté de communes du Pays d'Ancenis (centre administratif Les Ursulines, CS 50201, 44156 Ancenis-Saint-Géréon cedex).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc.).

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Station d'épuration de la Bigoterie
sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon

Par arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/118 en date du 18 mai 2022, une enquête publique est ouverte en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon pendant une période de 31 jours du lundi 20 juin 2022 à 9 h 00 au mercredi 20 juillet 2022 à 17 h 00 portant sur la demande d'autorisation, présentée par communauté de communes du Pays d'Ancenis relative au projet de nouvelle station d'épuration de la Bigoterie.

M. Alain Taveneau, architecte en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir, les observations du public aux dates et heures ci-après en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon (place du Maréchal-Foch, 44150 Ancenis-Saint-Géréon) :

- lundi 20 juin 2022, de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 9 juillet 2022, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 20 juillet 2022, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur.

La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plateforme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/3067>

depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres « papier », déposés en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon (place du Maréchal-Foch, CS 30217, 44150 Ancenis-Saint-Géréon).

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3067>

accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-3067@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairies et sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales et foncières), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la communauté de communes du Pays d'Ancenis (centre administratif Les Ursulines, CS 50201, 44156 Ancenis-Saint-Géréon cedex).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc.).

Référence : Observation 2 WEB

Monsieur et Madame LECLAIR
34, La Bigoterie
44150 Ancenis-Saint-Géréon

Ancenis-Saint-Géréon le 11 juillet 2022

A

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon
Place du Maréchal Foch
CS 30217
44150 Ancenis-Saint-Géréon

Objet : Enquête d'Utilité Publique concernant la station d'épuration d'Ancenis-Saint-Géréon

Monsieur,

Je vous prie de trouver par le présent courrier l'analyse que nous avons faite du dossier concernant le projet de la nouvelle station d'épuration de La Bigoterie située à Ancenis-Saint-Géréon.

Nous habitons en face de cette station (notre maison est la plus proche de l'entrée de ladite station) et nous avons maintes et maintes fois contacté par courrier, par mail, par sms ou par téléphone (voire de vive voix) les responsables de la station, de Véolia ou les élus à chaque fois que la gêne concernant le fonctionnement de la station était trop importante (essentiellement une gêne olfactive et sonore, mais aussi une gêne liée aux éclaboussures de boues liquides sur la route, à la vitesse excessive de camions...etc...).

Non que le fait que cette maison soit dans la famille depuis 1908 et que nous y habitons depuis près de 30 ans nous donne une forme de « droit du sol » évidemment. Cependant, il va sans dire que la construction de la station voilà 45 ans a profondément changé les choses du quotidien. Comme nous l'avons plusieurs fois écrit dans nos courriers (et en particulier lors de notre opposition à l'extension de la station en 2010), nous sommes bien conscients qu'il est nécessaire qu'il faille une station d'épuration et qu'il faille l'installer quelque part. Il s'avère que notre village a été le site choisi. Soit. Néanmoins, il n'est pas nécessaire non plus que les riverains soient impactés plus que de raison et il est essentiel que leur avis soit pris en compte, au moins autant que les avis de personnes venant d'autres horizons (élus, financiers, techniciens ou spécialistes du traitement de l'eau, scientifiques).

Cela étant posé, nous vous proposons quelques réflexions, quelques pistes pour enrichir le débat et apporter notre pierre à la réalisation de ce projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Sylvie et Bernard LECLAIR

Notre analyse de l'avis de la MRAE et de la réponse faite par la COMPA suite à cet avis

A. Points particulièrement positifs tirés du dossier réponse faite à la MRAE:

- Page 5/17 : « Ainsi, il n'y aura aucune atteinte à un habitat ou à une espèce faunistique ou floristique dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de la Bigoterie. »
- Page 6/17 : le « rattachement » des stations industrielles de LVA n'ont pas d'impact sur le milieu « Les résultats des calculs sont présentés en annexe 1 à la présente note. Dans tous les cas, il n'y a pas d'impact sur le milieu. »
- Page 7/17 : pendant le chantier, les évitements EV7 (interdiction de stationner), EV8 (les horaires de chantier)
- Page 8/17 : pendant le fonctionnement, EV3 (fort impact (donc en mieux) concernant les odeurs. En effet, la station sera équipée de couvertures d'ouvrages, en particulier pour le traitement des boues et l'optimisation des traitements
- La co-visibilité du site sera réduite grâce à des bâtiments moins hauts et à la végétalisation du site

B. Des points nécessitant un regard plus affiné au moment de l'étude

- **Cf page 10 de la réponse :** « Suite à cette campagne, une étude de diagnostic vers l'amont a été lancée début 2022 afin de localiser les sources émettrices des substances identifiées, les réduire puis les éliminer à la source, si possible. De plus, dans le cadre du suivi régulier imposé par la réglementation, une nouvelle campagne de mesure en entrée et en sortie de la station est prévue en 2022 afin de vérifier la présence, l'apparition ou la disparition de substances dangereuses. » **Quid de cette étude de diagnostic lancée début 2022 pour localiser les sources émettrices d'arsenic, de cuivre, de zinc, de mercure, de cyperméthrine, de benzo (ghi), de DEHP ?**
- **Cf page 12/14 de la réponse 3.2 Risques naturels :** « Les ouvrages auront une hauteur suffisante pour être hors d'eau en tout temps. Cette contrainte sera imposée aux entreprises. Ainsi la station d'épuration sera en capacité de fonctionner jusqu'à la côte de référence connue à ce jour. A noter qu'une révision du PPRI est en cours et que les derniers éléments connus au moment des travaux seront pris en compte. » **A plusieurs reprises depuis 1993 (au moins), la station a été arrêtée plusieurs jours (1995 de mémoire) car l'eau était trop haute. La cote de référence de cette année-là, au moins, a-t-elle été réhaussée ?**
- **Cf page 13/14 3.3 de la réponse Nuisances :** « La MRAe recommande d'estimer l'évolution du volume de boues attendues, la fréquence des transferts et le nombre de rotations de camions engendrés par l'augmentation du volume de boues. **Ces éléments dépendent du projet définitif et ne sont pas connus à ce jour.** »
On doit accepter la réponse qui n'est, en fait, qu'une réponse de principe : « Vue la baisse de capacité épuratoire de la nouvelle station par rapport à l'actuelle, mais aussi vue l'amélioration des techniques de déshydratation des boues, la production de boues sera fortement en baisse (-40% environ), et donc les rotations de camions seront notablement diminuées. »
- **Cf page 13/14 de la réponse 3.3 Nuisances :** « Des réunions d'information seront organisées auprès des riverains. » ... **acceptons-en l'augure ! Mais au fait, qui sont les riverains (cf. ci-dessous) ? Sous quelle forme auraient lieu ces rencontres. Si ce n'est que sous forme d'informations descendantes, ce ne serait sans doute pas utiles. Mais sous forme de véritables**

concertations, prenant appui sur une véritable écoute et n'étant pas, comme actuellement, une opération de communication destinée à faire croire qu'on tient compte des remarques des riverains...etc... ?

- **Cf page 13/14 3.4 Paysage** Dans l'avis MRAE, il est écrit page 12/14 (paragraphe nuisances) : « **Les plus proches habitations sont situées à environ 150 m au nord de la station d'épuration et à 100 m de ses limites de propriété. Il s'agit d'un hameau d'une quinzaine d'habitations, séparé de la station par un boisement relativement dense mais situé sous les vents dominants** » et page 13/14 (paragraphe Paysage) : « **Le secteur d'implantation de la station d'épuration est situé dans une zone assez plane dotée de nombreuses haies, retirée des zones à fréquentation humaine importante, située à une centaine de mètres au sud d'un hameau et d'une voie ferrée, et essentiellement concernée par des circulations agricoles et de promeneurs.** »

Je tiens à signaler un certain nombre d'erreurs sur la situation initiale concernant l'environnement direct de la station :

1. Le hameau ne compte qu'une **dizaine d'habitations** (soit les 2/3 de ce qui est annoncé) mais le plus important est de savoir quel est l'environnement directement impacté par la station et ses nuisances. Ces dernières en effet ne s'arrêtent pas à la voie ferrée qui serait comme une sorte de « frontière ». Toutes les habitations au nord de la voie ferrée, dans le lotissement de l'Ecochère, de Belphaget et jusqu'au boulevard des Airenes sont également gênées, essentiellement par les odeurs quand les vents sont orientés sud-sud-ouest.

2. Les **plus proches habitations** sont à 30 mètres de la limite de propriété et non à environ 150 de mètres de la station.

3. Le « **boisement relativement dense** » n'est en fait qu'une simple rangée d'arbres. Il avait été planté des peupliers voilà une trentaine d'années. Ceux-ci ont été abattus voilà deux ans. A ce propos, la réponse de la COMPA à cette description est la suivante (Page 13/14) : « *Ces éléments dépendent du projet définitif tel qu'il sera proposé par les entreprises lors de la consultation du marché public de travaux, et ne sont pas connus à ce jour. Des réunions d'information seront organisées auprès des riverains.* » ... un peu léger peut-être !

4. Quant aux « **circulations essentiellement agricoles et de promeneurs** », nous invitons les enquêteurs à venir vérifier que la circulation concerne beaucoup plus que cela : les personnes allant travailler sur Ancenis ou allant faire leurs courses dans le centre d'Ancenis passent sur cette route régulièrement ; et les « promeneurs », il y en a beaucoup (un pointage serait intéressant à effectuer en particulier entre mai et septembre quand les touristes de la Loire à vélo empruntent ce trajet).

En conclusion

Si tant est que cette enquête d'utilité publique serve réellement à quelque chose, permettez-nous d'attirer l'attention sur quelques points qui sont pour nous essentiels.

Pendant la phase de travaux

Malgré les mesures d'évitement des nuisances (qui sont louables et dans la mesure, en outre, où elles seront réellement prises en compte), nous souhaitons insister sur la gêne concernant :

- La circulation : est-il envisagé par exemple un sens unique de circulation pour les voitures, motos, cyclos et vélos -direction Ancenis vers la Loire-, obligeant les voitures et vélos allant vers Ancenis à passer au nord de la voie ferrée- ? Ce serait un gain en termes de sécurité car l'augmentation du trafic de camions augmentera le danger lors des croisements de véhicules.
- Si les nuisances dues aux travaux ont des impacts qualifiés souvent de faibles dans l'étude, il conviendra cependant de s'entendre sur le qualificatif de « faible ». Poussières, bruits, trafic routier seront nécessairement présents.

Concernant l'ensemble de ces gênes, la collectivité (COMPA ou municipalité) envisage-t-elle des compensations financières pour les riverains directement impactés (allègement de l'impôt par exemple) ?

Pendant la phase courante d'exploitation

- La population concernée : les gênes diverses (bruits, odeurs, circulation...) doivent être incluses dans un périmètre bien plus grand que les seuls hameaux de La Bigoterie et Brebion. Il faut y inclure toutes les habitations au nord de la voie ferrée jusqu'au boulevard des Airenes.
- La gêne olfactive : pour connaître (de façon plus mesurée sans doute qu'il y a une vingtaine d'années) un inconfort, une gêne (et plus que cela) quand les odeurs nauséabondes se dégagent de la station, nous réaffirmons la nécessité de porter une attention toute particulière sur ce point : couverture de l'ensemble du dispositif. Il sera possible sans doute de retrouver les courriers écrits lors du projet d'extension de la station en 2010.
- La gêne visuelle (mais aussi olfactive) : il sera nécessaire de constituer un véritable « rempart » végétal entre la station et les habitations les plus proches
- La circulation : il sera nécessaire de penser une circulation prenant en compte le trafic, la vitesse des camions mais aussi des voitures utilisant cette route. S'il n'est pas possible d'installer des chicanes ou des réhausseurs, compte tenu du passage des camions et des possibles projections de boues sur la route, il conviendra cependant de trouver une solution pour réguler les choses en ce domaine.
- Les inondations : nous attirons l'attention sur la nécessité de ne pas minimiser les risques de potentielles inondations. La tendance est à penser que « les grandes crues ne sont plus d'actualité ». Pour avoir connu les inondations d'avant la suppression du seuil de Bellevue en amont de Nantes et les inondations après cet événement, nous avons pu constater que si les crues sont moins nombreuses qu'elles le furent, celles que nous avons vécues depuis sont bien présentes et risquent d'empêcher la station de fonctionner (nous avons connu cette situation où les agents de maintenance de Véolia venaient avec des bottes voir le non-fonctionnement de la station et constater que les eaux usées partaient en Loire sans être traitées... dommage pour une station d'épuration !

Référence : Observation 3 WEB

Madame, Monsieur,

Résidant à quelques mètres de l'entrée de la station d'épuration (moins de 150 m en tout cas), je souhaite vous faire part de mes constatations actuelles quant à la vie de la station d'épuration et de mes craintes futures quant son projet de modernisation.

Actuellement, les impacts les plus fréquents (plusieurs fois par mois sur des périodes courtes ou longues) sont :

- Les odeurs nauséabondes
- Le bruit des moteurs et/ou des pompes
- L'état de propreté de la route qui selon les périodes devient boueuses
- Le déboisement de la partie entre la station et la route

Pendant les travaux :

- Accentuation des mauvaises odeurs
- Accentuation des bruits :
 - o du fait d'un accroissement de la circulation
 - o et du maintien de l'activité de la station pendant des phases de transformation sur des environnements bruyants
- Accentuation de comportements nuisibles/dangereux sur la route : vitesse inappropriée et stationnement gênant en particulier
- Etat de la route encore plus fréquemment souillée
- Manque de communication voire pas de communication tout court avec les riverains même ceux de l'autre côté de la voie ferrée

Projets de modernisation :

- Problème d'odeurs toujours présent
- Gêne liée au bruit toujours présent
- Paysage dénaturé :
 - o déboisement accentué même si effectué dans la limite de propriété
 - o bâtiments encore plus visibles qu'actuellement et plus nombreux

Cordialement,

Erwan ORHON